

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

16 ans de prison contre une association de malfaiteurs

ENA
Libreville/Gabon

L'AVOCAT général, Steeve Ndong Essame Ndong, ne pouvait être plus hargneux face à ces agissements qui ont affecté la société à un point inadmissible. Pour une " association de malfaiteurs ", cela tombait sous le sens. Pour le " maître des poursuites ", c'est le bouquet final, si l'on veut vraiment donner un signal fort, proportionnellement à la gravité des faits, une réplique judiciaire conforme à la loi. D'où le haut magistrat a requis contre ces indécents une peine de 18 ans de réclusion criminelle. Il a presque été suivi par la Cour, qui les a condamnés à 15 ans d'emprisonnement et à une amende de 1 million de francs. Les mois de juillet et d'août 2012 ont été " torrides " pour de nombreuses familles, à Libreville, victimes des faits de braquage, de vols, d'agressions physiques pour parvenir à leurs fins... par une escouade de malfaiteurs ayant à leur tête Jean Ngoma Boulingui et Louis-Marie Mougoula. Après qu'ils avaient été interpellés par les agents de Police judiciaire, c'est un déferlement de plaintes et de témoignages accablants contre eux. Les victimes n'avaient aucune possibilité de se tromper sur leurs agresseurs, ces derniers ayant agi à visage découvert. Ne passaient-ils pas pour les limiers de la PJ, armés d'un revolver et de poignards ? Devant la Cour criminelle, où Jean Ngoma Boulingui et Louis-Marie Mougoula comparaissaient, mardi 16 mars 2021, pour " association de malfaiteurs et vols aggravés ", ils se sont trouvés face à deux de leurs victimes : Jules Ondo Nang et Joseph Nguebe. Le premier rentrait d'une soirée en boîte de nuit, vers 3 heures, lorsque descendant d'un taxi à la hauteur de l'église Sacré-Cœur, il reçoit, accompagné de sa fiancée, une sommation ferme de trois personnes descendant d'une voiture de couleur rouge : " arrêtez ! C'est la PJ ". Le revolver déjà sur la tempe, Jules Ondo Nang se



Le procureur général, Steeve Ndong Essame Ndong, lors du procès de Mougoula et Ngoma.... (D) l'un des accusés, Ngoma, avec leur conseil, Me Diane Koumba Manfoumbi.

le tient pour dit. Avec crainte et la peur au ventre, il exécute l'ordre de leur remettre ce qu'il a dans les poches : une somme de plus de 300 000 francs, sa montre de luxe, ses bijoux... Pendant ce temps, sa fiancée est violente. Joseph Nguebe, lui aussi, a vu " rouge ". Et de raconter à la Cour " l'enfer " que

lui et sa femme ont connu cette nuit-là, eux qui devaient voyager à l'étranger le lendemain : des coups, tout le mobilier emporté. Avec cette promesse : " Ce n'est pas fini, nous reviendrons ". Ce à quoi Joseph Nguebe leur répondra : " Je suis Gabonais, nous nous retrouverons ". Et quand ils se sont retrouvés aussi

en enquête préliminaire, devant le juge et à la barre, il n'eut de cesse de leur rappeler que " je vous avais dit que nous nous retrouverions ". Le président de la Cour a relevé contre les accusés un comportement à la limite de l'insouciance. Eux qui ont déjà passé... 9 ans en prison, arboraient des

sourires lorsque leurs victimes rappelaient les faits. D'où il a invité leur conseil, Me Diane Koumba Manfoumbi, au ressaisissement de leurs clients. Après délibération, la juridiction les a condamnés à 15 ans de réclusion criminelle et à une amende de 1 million de francs à verser au Trésor public.

Deux trafiquants d'ivoire interpellés à Libreville

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

DEUX individus suspects de trafic d'ivoire ont été interpellés dernièrement, à Libreville, au cours d'une opération menée par les agents de la Police judiciaire (PJ) et des Eaux et Forêts, soutenues par les membres de l'ONG Conservation Justice. Il s'agit de deux Gabonais, Mac Hudson Okouma Ndoulou, transporteur suburbain, et Menson Etame, sans-emploi. Ils avaient par leurs quatre pointes d'ivoire, destinées à la vente, qu'ils disent avoir reçues d'un individu en

provenance de l'hinterland. Toujours selon les mis en cause, ces quatre pointes d'un total de plus de 20 kg, devaient être vendues plus tard à des individus qui en auraient passé commande. C'est donc grâce à une coordination efficace entre les différentes entités de lutte contre le braconnage, que les deux individus ont été arrêtés. Ils seront présentés devant le procureur de la République de la formation spécialisée du tribunal de première instance de Libreville pour répondre des faits de détention et de tentative de vente d'ivoire, sans autorisation préalable des administrations com-



L'éléphant, une espèce menacée.

pétentes. Ils risquent jusqu'à 10 ans de prison, conformément aux dispositions de l'article 388 du Code pénal gabonais. Une

information judiciaire a été ouverte, pour mettre la main sur les personnes qui devaient s'offrir ces trophées.